

Observation 65 du 28/02/2023

Madame, Monsieur,

Je suis opposé à ce projet éolien en raison du non respect de l'article L110 du code de l'environnement.

En effet L'Article L 110-1 du code de l'environnement fixe cinq objectifs au rang desquels " la cohésion sociale" et "l'épanouissement de tous les êtres humains". Comment peut-on respecter le développement durable et ne pas tenir compte de l'avis des élus de la CCCP (moratoire éolien voté en septembre 2021), ni du Conseil Départemental (moratoire voté en décembre 2021) ni des habitants dont le territoire est saturé d'éoliennes ?